



PETR CAUSSES ET CÉVENNES
Maison de l'Intercommunalité
3, Avenue Sergent Triaire
30120 Le Vigan

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PETR CAUSSES & CEVENNES

Elaboration du SCoT



Résidence le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
naturae@groupelamo.fr
Tél/Fax : 04.48.14.00.13

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT DU PETR CAUSSES & CEVENNES

RESUME NON TECHNIQUE (RNT)

Table des matières

I.	RESUME NON TECHNIQUE	4
1.1.	Présentation du SCoT du PETR Causses & Cévennes	5

1.1.1.	Contexte et objectifs	5
1.2.	Etat initial de l'environnement et enjeux environnementaux.....	5
1.3.	L'évaluation environnementale : un projet de SCoT offrant une plus-value significative sur l'environnement 7	
1.3.1.	Résultats par grande orientation.....	8
1.3.2.	Résultats par orientation.....	9
1.3.3.	Résultats par objectif.....	10
1.3.4.	Résultats par enjeu environnemental	11
1.4.	Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT (SSEI)	11
1.4.1.	Identification des secteurs susceptibles d'être impactés	12
1.4.2.	Analyse « macro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d'être impactés	12
1.5.	Analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000.....	14
1.5.1.	Disposition du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000	14
1.5.2.	Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés et des sites Natura 2000.....	14
1.5.3.	Les extensions à vocation d'habitat	14
1.5.4.	Caractérisation de la sensibilité écologique	16
1.5.5.	Localisation et surfaces des SSEI au sein des enveloppes urbaines.....	16
1.6.	Justification du projet de SCoT au regard de l'environnement	18
1.6.1.	Eléments de contexte	18
1.6.2.	Le choix final opéré	18
1.6.3.	Le SCoT du PETR Causses & Cévennes : une approche environnementale intégrée et itérative	20
1.6.4.	Le SCoT du PETR Causses & Cévennes : un travail basé sur une méthode d'évaluation environnementale continue	22
1.6.5.	Le DOO du SCoT du PETR Causses & Cévennes : un projet offrant une plus-value significative sur l'environnement	22
1.6.6.	Analyse de la consommation d'espace du DOO	23
1.7.	Articulation avec les documents supérieurs.....	24
1.8.	Indicateurs environnementaux et modalités de suivi	24
1.9.	Méthodologie de l'évaluation environnementale	28
1.9.1.	Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du SCoT du PETR Causses & Cévennes	28
1.9.2.	Méthodologie générale de l'évaluation environnementale	28
1.9.3.	Limites de l'évaluation environnementale	28

I. RESUME NON TECHNIQUE

Conformément à l'article R. 141-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont celle-ci a été effectuée.

1.1. Présentation du SCoT du PETR Causses & Cévennes

1.1.1. Contexte et objectifs

Les objectifs poursuivis de l'élaboration du SCoT Causses et Cévennes ont été fixés par délibération du 19 novembre 2020. Suite à une réflexion conduite dans le cadre du Projet de Territoire du PETR et à l'émergence d'enjeux démographiques, économiques, urbanistiques, de mobilités et d'habitat, les élus ont souhaité se doter d'un document stratégique pour organiser les fonctions du territoire.

Ainsi, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- > Renforcer l'attractivité du territoire en agissant sur l'amélioration du cadre de vie, l'urbanisme et l'habitat ainsi que le maintien des services en s'appuyant sur une organisation spatiale en bassins de vie, structurée par les bourgs centres et les pôles secondaires ;
- > Accueillir de nouveaux habitants afin de retrouver une croissance démographique ;
- > Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages et mieux accompagner le vieillissement de la population ;
- > Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi en valorisant les ressources locales et en accompagnant les entreprises et les personnes souhaitant s'installer sur le territoire ;
- > Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité ;
- > Protéger l'espace agricole, source de richesse et de développement du territoire ;
- > Favoriser les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- > Développer l'ensemble des modes de déplacements garants de la préservation de l'environnement ;
- > Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
- > Renforcer l'attractivité du territoire en encourageant et en accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels et architecturaux du territoire ;
- > Favoriser les pratiques culturelles ;
- > S'ouvrir sur l'extérieur et penser les territoires en complémentarité avec les territoires voisins ;

Un projet qui s'inscrit dans les objectifs du SRADDET Occitanie, notamment les objectifs thématiques :

- > Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers.
- > Réussir le ZAN « zéro artificialisation nette » à l'échelle régionale à l'horizon 2040.
- > Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs.
- > Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains.
- > Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.
- > Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040.
- > Une démarche inter-SCoT ;
- > Une démarche volontaire pour anticiper la modernisation des SCoT.

1.2. Etat initial de l'environnement et enjeux environnementaux

L'EIE comprend 4 parties :

> **Partie 1 : UN MILIEU SOUS INFLUENCES MULTIPLES MENACE PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Cette partie retrace les éléments climatologiques et géologiques qui caractérisent le territoire du PETR Causses & Cévennes.

> Partie 2 : UN PATRIMOINE RECONNU A L'ECHELLE INTERNATIONALE

Cette partie retrace les éléments naturels et patrimoniaux qui caractérisent le territoire du PETR Causses & Cévennes, ses paysages et sa richesse environnementale.

> Partie 3 : DES RESSOURCES NATURELLES PRESERVEES MAIS EXPLOITEES

Cette partie aborde les questions de consommation et de production d'énergie, la question de la ressource en eau, la ressource en sol et les ressources forestières au travers des leviers d'atténuation du changement climatique. Les évolutions attendues des températures vont avoir un impact sur le territoire du PETR C&C : sur l'eau, la forêt... D'autant plus que la précarité énergétique a tendance à s'accroître (niveau des revenus + vétusté). La production énergétique renouvelable est encore limitée sur le territoire.

> Partie 4 : UN TERRITOIRE SOUMIS A DES POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES

Le territoire du PETR C&C est soumis à divers risques et nuisances. L'eau de surface est généralement de qualité bonne alors que l'état chimique des eaux souterraines est en partie dégradé. La mise en place de secteurs de captages prioritaires permet de limiter les pollutions et sécuriser le nombre de forages pour répondre aux besoins.

Le territoire du PETR C&C est soumis aux pollutions atmosphériques, mais de façon limitée. Les principaux facteurs d'émissions de gaz à effet de serre sont le transport routier, l'industrie et le résidentiel. En 2019, 326,7 kg/hab de déchets ménagers et assimilés ont été produit en 2019 à l'échelle du PETR. Le territoire est surtout soumis aux risques d'inondations et feu de forêt.

L'Etat initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT du PETR Causses & Cévennes. Cet état initial a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT, enjeux qui ont été hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus.

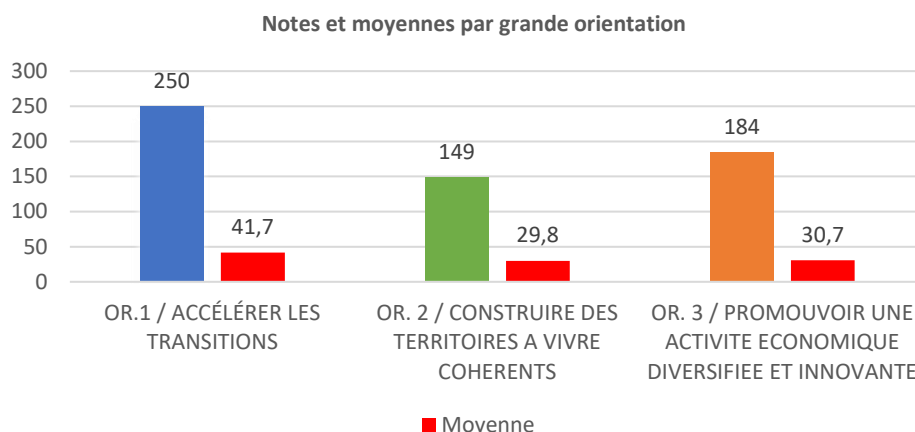
Thématique environnementale	Enjeux proposés par l'EIE	Enjeu pour le territoire
Paysages et patrimoine	1. Préservation et valorisation du patrimoine naturel et bâti du territoire et notamment du patrimoine vernaculaire 2. Protection des espaces agropastoraux ouverts et maintien de l'activité agropastorale 3. Préservation de l'identité des sites bâtis et qualité et maîtrise des urbanisations nouvelles 4. Gestion de la qualité paysagère des routes de découverte du territoire 5. Valorisation culturelle du patrimoine industriel et minier	Fort
Ressource en eau	1. Gestion des déséquilibres quantitatifs, notamment sur le bassin versant des Gardons 2. Amélioration des rendements des réseaux AEP 3. Maintien voire restauration de la qualité des eaux (AEP et de baignade) et des milieux aquatiques 4. Mise en conformité des ouvrages d'assainissement 5. Gestion et valorisation des sites de baignade 6. Anticipation de l'évolution des usages de l'eau dus au changement climatique	Fort
Ressource en sol et consommation d'espaces	1. Adéquation entre les extensions de carrières et les besoins existants ou à venir 2. Réflexion sur la vocation ultérieure des carrières après l'arrêt des travaux d'extraction 3. Identification et traitement des sols pollués 4. Limitation de l'imperméabilisation des sols 5. Préservation des espaces agricoles et naturels 6. Confrontation entre la localisation de certaines disponibilités foncières et les besoins avérés de logements et d'activités économiques	Moyen
Ressources forestières	1. Développement des liens entre forêt et agriculture pour lutter contre le risque incendie 2. Amélioration de la desserte forestière 3. Sensibilisation de la population à la culture forestière 4. Diversification des débouchés forestiers : bois d'œuvre et bois-énergie 5. Développement de la solidarité et la synergie entre les acteurs locaux de la filière-bois 6. Anticipation et adaptation au changement climatique	Moyen
Richesse environnementale	1. Préservation de la richesse environnementale du territoire 2. Sauvegarde et développement des zones humides 3. Maintien de parcelles forestières non exploitées 4. Maintien de la qualité du ciel nocturne et diminution de l'éclairage dans les zones où la voie lactée est peu visible	Fort
Qualité de l'air	1. Préservation de la qualité de l'air 2. Réduction des émissions de polluants atmosphériques 3. Limitation des émissions de GES 4. Rénovation du parc de logement	Faible

Thématique environnementale	Enjeux proposés par l'EIE	Enjeu pour le territoire
Déchets	1. Réduction des quantités d'OMR 2. Développement du compostage individuel et collectif 3. Sensibilisation de la population au tri sélectif 4. Requalification des déchetteries 5. Valorisation des initiatives liées à l'économie circulaire	Moyen
Nuisances sonores	1. Limitation de l'exposition au bruit autour de la D999 2. Prise en compte du bruit dans les opérations d'aménagement	Faible
Risques naturels et technologiques	1. Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques 2. Limitation de l'imperméabilisation des sols 3. Développement de la couverture PPRI sur le territoire 4. Gestion forestière visant la prévention contre les risques 5. Anticipation des effets du changement climatique sur les risques 6. Amélioration des connaissances locales sur le risque minier 7. Développement de solutions d'aération pour lutter contre les émissions de radon	Moyen
Changement climatique et énergie	1. Anticipation et adaptation aux effets du changement climatique. 2. Atténuation et réduction des effets du changement climatique. 3. Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. 4. Rénovation énergétique des bâtiments. 5. Lutte contre la précarité énergétique. 6. Développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages. 7. Limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements. 8. Gestion économe et efficiente de la ressource en eau (économies, travaux sur les réseaux, maintien de la qualité des eaux et des milieux aquatiques). 9. Préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques. 10. Développement de pratiques agricoles et forestières alternatives. 11. Réduction de la vulnérabilité face aux risques. 12. Limitation de l'étalement urbain. 13. Végétalisation des espaces urbains.	Fort

1.3. L'évaluation environnementale : un projet de SCoT offrant une plus-value significative sur l'environnement

Un des premiers éléments de l'évaluation environnementale a été de « noter » chaque orientation du DOO en fonction

1.3.1. Résultats par grande orientation



Globalement, la plus-value environnementale est répartie différemment entre les grandes orientations et les orientations du DOO.

La grande orientation 1. « Accélérer les transitions » est la grande orientation qui obtient la plus-value environnementale la plus importante avec une note totale de 250 et une moyenne par orientation de 42. En effet, l'ensemble des objectifs contenus dans cette grande orientation sont dédiés à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. Cette grande orientation comprend six orientations et 19 objectifs.

L'orientation 1.1 « Garantir la valorisation et la préservation des paysages » apporte les meilleures incidences positives pour la les enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement et liés aux paysages, à la ressource en sol et à la richesse environnementale.

Exemples :

- > Pour les enjeux liés aux paysages et au patrimoine (note de 66), principalement grâce aux orientations « 1.1.4 Garantir l'intégration paysagère du développement urbain » et 1.4.3 « Renforcer les énergies renouvelables en cohérence avec la préservation de l'environnement et des paysages » ;
- > Pour les enjeux liés à la richesse environnementale (note de 61), principalement grâce aux orientations 1.2.1 « Renforcer la trame verte, bleue et noire et les continuités écologiques » et 1.2.2 « Développer la biodiversité en milieu urbain » ;
- > Pour les enjeux liés à la ressource en eau (note de 53), principalement grâce aux orientations 1.3.1 « Coordonner la gestion de la ressource en eau entre acteurs » et 1.3.4 « Renforcer le stockage de l'eau » ;
- > Pour les enjeux liés au changement climatique (note de 27), principalement grâce aux orientations 1.4.1 « Minorer les consommations énergétiques », 1.4.2 « Favoriser le mix énergétique » et 1.4.3 « Renforcer les énergies renouvelables en cohérence avec la préservation de l'environnement et des paysages » ;
- > Pour les enjeux liés à la ressource en sol (note de 23), principalement grâce aux orientations 1.1.4 « Garantir l'intégration paysagère du développement urbain » et 1.1.5 « Préserver les paysages ouverts ».

Les deux autres grandes orientations obtiennent des notes plus faibles, mais sont néanmoins à l'origine d'incidences globales positives :

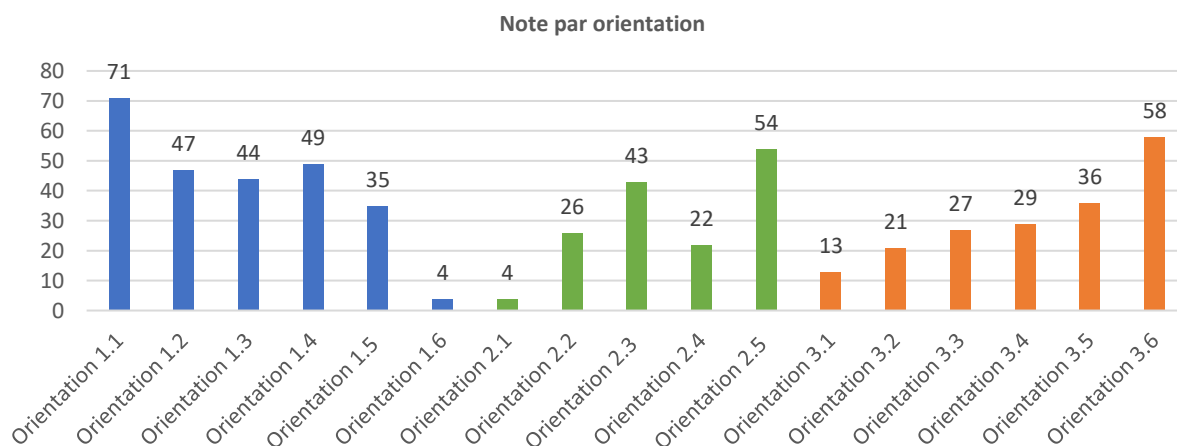
La grande orientation 3. « Promouvoir une activité économique diversifiée et innovante » obtient une note de 184 avec une moyenne par orientation de 30,7. Elle apporte une grande plus-value environnementale surtout pour les enjeux liés au changement climatique (note de 46) notamment grâce à l'orientation 3.6.2 « Adapter le tourisme face au changement climatique » et les enjeux liés aux paysages et au patrimoine (note de 37) notamment grâce à l'orientation 3.6.1 « S'appuyer sur les grands sites pour diffuser les flux touristiques au sein du SCoT ».

La grande orientation 2. « Construire des territoires à vivre cohérents » obtient une note de 149 avec une moyenne par orientation de 29,8. Elle apporte une grande plus-value environnementale surtout pour les enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (note de 33) notamment grâce à l'orientation 2.2.2 « Mobiliser les disponibilités foncières » et les enjeux liés aux paysages (note de 33) notamment grâce à l'orientation 2.3.2 « Veiller à la qualité urbaine et au bien vivre ensemble ».

OR.1 / ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS	OR. 2 / CONSTRUIRE DES	OR. 3 / PROMOUVOIR UNE ACTIVITE	Total
-------------------------------------	---------------------------	---------------------------------------	-------

		TERRITOIRES A VIVRE COHERENTS	ECONOMIQUE DIVERSIFIEE ET INNOVANTE	
E1 Enjeux liés aux paysages et au patrimoine	66	33	37	136
E2 Enjeux liés à la ressource en eau	53	6	15	74
E3 Enjeux liés à la ressource en sol	23	33	34	90
E4 Enjeux liés aux ressources forestières	2	0	16	18
E5 Enjeux liés à la richesse environnementale	61	8	19	88
E6 Enjeux liés à la qualité de l'air	2	0	0	2
E7 Enjeux liés aux déchets	0	0	15	15
E8 Enjeux liés aux nuisances sonores	2	2	0	4
E9 Enjeux liés aux risques naturels et technologiques	14	0	2	16
E10 Enjeux liés au changement climatique	27	67	46	140
Total	250	149	184	583
Nombre d'orientations	6	5	6	17
Moyenne par orientation	41,7	29,8	30,7	34,0

1.3.2. Résultats par orientation



Les orientations qui obtiennent les meilleurs scores sont celles de la grande orientation 1. Cependant, trois orientations obtiennent également de très bons scores : l'orientation 3.6 « Favoriser un tourisme de qualité adapté au changement climatique » de la grande orientation 3 et les orientations 2.5 : « Proposer des solutions de mobilité adaptées » et 2.3 « Renforcer la qualité urbaine des espaces bâtis » de la grande orientation 2.

Les orientations dont la plus-value environnementale est supérieure à 45 sont donc par ordre décroissant :

> **Orientation 1.1 « Garantir la valorisation et la préservation des paysages » (note de 71)**

L'ambition du SCoT est de préserver les éléments paysagers naturels et bâtis qui participent à l'affirmation d'une identité cévenole et caussenarde forte. Pour ce faire, il ambitionne notamment de s'appuyer sur les documents de référence déjà existants sur le territoire tels que la charte architecturale et paysagère du Grand Site de France ou le plan de gestion du Bien UNESCO Causses et Cévenne. Cette orientation apporte une grande plus-value environnementale sur plusieurs enjeux. Elle permet de protéger les paysages et le patrimoine, prend en compte les enjeux de préservation de la richesse environnementale et assure une préservation des espaces agricoles et naturels. Sa contribution environnementale est bien répartie au niveau de chaque enjeu prioritaire. Elle est néanmoins plus forte pour les enjeux liés aux paysages et au patrimoine (note de 41), à la richesse environnementale (note de 11) et à la ressource en sol (note de 13).

> **Orientation 3.6 « Favoriser un tourisme de qualité adapté au changement climatique » (note de 58)**

Le DOO s'attache à promouvoir l'identité touristique du territoire, à encadrer l'offre d'hébergement pour qu'elle soit respectueuse des paysages, à répondre aux enjeux du changement climatique en encourageant les mobilités douces et en permettant l'émergence d'activités 4 saisons. Cette orientation apporte une plus-value environnementale conséquente sur deux enjeux prioritaires, en particulier, la préservation des paysages et du patrimoine (note de 17) et à l'adaptation aux effets du changement climatique (note de 19).

> **Orientation 2.5 : « Proposer des solutions de mobilité adaptées » (note de 54)**

Le SCoT ambitionne d'encourager le renforcement des transports en commun, en prenant en compte la réalité du contexte local et en proposant des solutions adaptées dans un territoire peu dense et de montagne. La déclinaison du Projet d'Aménagement Stratégique se matérialise par une organisation des transports qui repose sur l'implantation de Pôles d'Echange Multimodaux (PEM) routiers ruraux et sur le rabattement des flux vers ces PEM. Le DOO incite les collectivités à promouvoir les principes d'intermodalité des déplacements, à favoriser les modes actifs et transports partagés et à promouvoir des solutions de mobilité mixtes qui s'adressent autant aux résidents permanents qu'aux personnes de passage. Cette orientation apporte une plus-value environnementale conséquente sur l'enjeu prioritaire lié à l'adaptation aux effets du changement climatique (note de 47).

> **Orientation 1.4 Accentuer la transition énergétique » (note de 49)**

Le SCoT ambitionne d'agir sur les consommations énergétiques, à travers une action portée sur le bâti énergivore et la sobriété énergétique des nouveaux projets ainsi que de développer les énergies renouvelables et le mix énergétique de façon encadrée, avec une priorité portée à la qualité de l'intégration paysagère des nouvelles installations. Pour mener à bien ces projets, il est prévu de s'inscrire dans une réelle démarche partenariale, entre partenaires institutionnels, collectivités et citoyens. Cette orientation apporte une plus-value environnementale sur deux enjeux prioritaires. Elle contribue à l'adaptation au changement climatique (note de 27) et permet de protéger les paysages et le patrimoine (note de 14).

> **Orientation 1.2 Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité » (note de 47)**

Le SCoT souhaite sauvegarder ces continuités écologiques, les renforcer aux endroits opportuns et maintenir la diversité des milieux, propice à l'accueil de nombreuses espèces. Cette orientation apporte une plus-value environnementale sur l'enjeu prioritaire lié à la préservation de la biodiversité (note de 31) sur le territoire du PETR C&C.

1.3.3. Résultats par objectif

Les objectifs qui obtiennent des notes supérieures ou égales à 30 sont au nombre de 3. Ils sont présents dans chacune des trois grandes orientations. Ces objectifs sont présentés par ordre décroissant des scores :

> **Objectif 2.3.2 « Veiller à la qualité urbaine et au bien vivre ensemble » (note de 38)**

Il s'agit de l'objectif qui obtient la meilleure note du DOO. Il répond de manière très adaptée et complète aux enjeux liés à la préservation des paysages et du patrimoine, à la richesse environnementale et au changement climatique. Au travers de cet objectif, le SCoT souhaite proposer une réflexion sur les formes urbaines et la densité dans les cœurs villageois comme dans les extensions ainsi que la promotion de la végétalisation des espaces publics et de la qualité architecturale du bâti et des entrées de ville :

- Les extensions urbaines sont réalisées en greffe de l'existant en prolongeant le maillage de voirie et les continuités végétales.
- L'intervention sur l'existant doit permettre d'adapter le bâti aux besoins actuels et de renforcer la qualité des logements et de leurs espaces extérieurs (qualité architecturale, végétalisation des espaces extérieurs, exposition des logements, la présence de local à vélos, etc.)
- Dans l'aménagement des espaces bâtis et des espaces publics, le confort thermique, la prise en compte des risques et des nuisances, le cadre paysager et la végétalisation des aménagements cyclables et piétonniers sont recherchés.
- Les collectivités veillent à la résilience des aménagements en employant une végétation adaptée au climat actuel et à venir et à ses évolutions, non allergisante et faiblement consommatrice en eau et en intrants.
- Les collectivités mettent en place, dans leurs documents d'urbanisme, des règles permettant la préservation de la pleine terre.

> **Objectif 1.2.1 « Renforcer la trame verte, bleue et noire et les continuités écologiques » (note de 30)**

Il s'agit de l'objectif qui obtient la deuxième meilleure note du DOO. Il répond de manière très adaptée et complète à l'ensemble des problématiques liées à la préservation de la biodiversité du territoire. Au travers de cet objectif, Le SCoT souhaite sauvegarder les continuités écologiques, les renforcer aux endroits opportuns et maintenir la diversité des milieux, propice à l'accueil de nombreuses espèces :

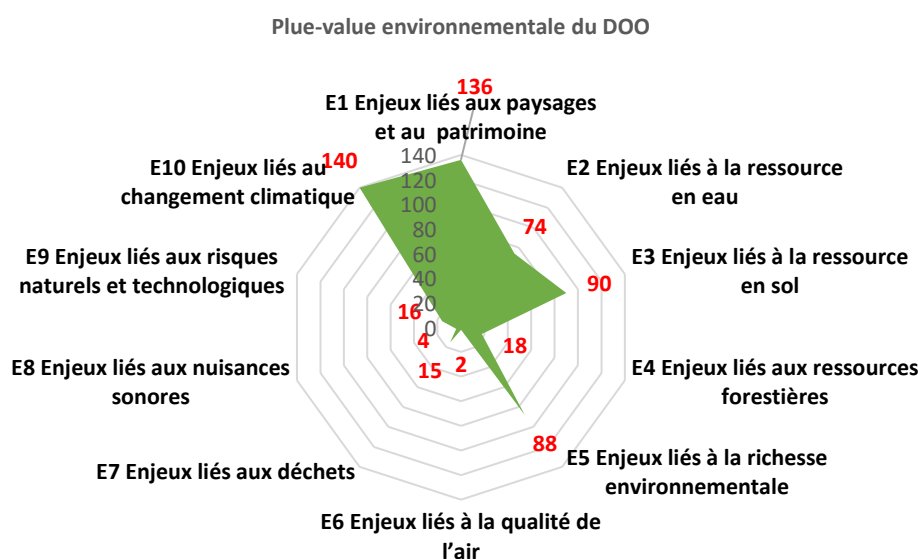
- Les documents d'urbanisme locaux déclinent et précisent la Trame Verte et Bleue du SCoT. Les continuités écologiques identifiées dans la carte du DOO sont enrichies des enjeux écologiques plus locaux et un zonage adéquat, visant à protéger la vocation naturelle ou agricole des parcelles et à maintenir leur bonne fonctionnalité écologique, est mis en place.
- Au sein des réservoirs de biodiversité de type I toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception des bâtiments agricoles ou forestiers nécessaires au maintien de l'activité et porteurs d'une activité compatible avec le milieu.
- Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent les corridors écologiques identifiés par le SCoT. Ces derniers peuvent être de nature naturelle, forestière, agricole ou pastorale. La largeur de ces corridors doit être suffisante pour assurer le maintien de la fonctionnalité des milieux.
- Les documents d'urbanisme garantissent la perméabilité aux espèces dans les projets d'urbanisation ou d'infrastructures localisés dans les espaces de la Trame Verte et Bleue, en maintenant les haies de délimitation, la présence d'arbres et d'espaces verts, etc. et mettent en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la remise en état des continuités écologiques.

> **Objectif 3.6.2 « Adapter le tourisme face au changement climatique » (note de 29)**

Cet objectif répond de manière très adaptée et complète à plusieurs enjeux prioritaires : paysage, richesse environnementale, changement climatique et aux enjeux liés à la qualité de l'eau et à la consommation d'ENAF. Au travers de cet objectif, le SCoT s'attache ainsi à promouvoir l'identité touristique du territoire, à encadrer l'offre d'hébergement pour qu'elle soit respectueuse des paysages, à répondre aux enjeux du changement climatique en encourageant les mobilités douces et en permettant l'émergence d'activités 4 saisons :

- Les collectivités œuvrent au développement des équipements liés au cyclotourisme et à la mobilité douce.
- Dans les documents d'urbanisme, l'implantation de campings et hébergements de plein air sont autorisés si les projets respectent les conditions suivantes: la disponibilité de la ressource en eau, une localisation en dehors du périmètre de protection rapproché des points de captage dédiés à la consommation, une qualité de l'insertion paysagère des installations et performance énergétique, un respect des continuités écologiques identifiées, la préservation des enjeux environnementaux et la réduction de la pollution lumineuse.
- Le SCoT ne prévoit aucune Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante. En cas de projet de développement touristique local, situé au sein des communes soumises à la loi Montagne, les documents d'urbanisme prévoient la création d'UTN locales. Ces projets doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

1.3.4. Résultats par enjeu environnemental



Globalement, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

Le DOO répond avec une meilleure efficacité aux enjeux liés au changement climatique avec une note de 140. Cette note excellente est due à la prise en compte des moyens permettant l'anticipation, l'adaptation, l'atténuation et la réduction des effets du changement climatique : développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, rénovation énergétique des bâtiments, développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages, limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements, gestion économe et efficace de la ressource en eau, préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques...

Les incidences positives pour cet enjeu sont attribuées notamment aux grandes orientations 2 et 3.

D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- > L'enjeu structurant « Prise en compte et préservation des paysages et du patrimoine » (note de 136),
- > L'enjeu structurant « Préservation de la richesse environnementale du territoire » (note de 88),
- > L'enjeu structurant « Diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans l'objectif du ZAN » (note de 90),
- > L'enjeu structurant « Protection et préservation de la ressource en eau » (note de 74)
- > L'enjeu modéré « Préservation et développement des ressources forestières » (note de 18)
- > L'enjeu modéré « Prise en compte des risques naturels et technologiques » (note de 16)
- > L'enjeu modéré « Réduction et valorisation des déchets » (note de 15)
- > L'enjeu faible « Prise en compte des nuisances sonores » (note de 4)
- > L'enjeu faible « Préservation de la qualité de l'air » (note de 2)

La plus-value des enjeux en fonction de leur hiérarchisation est relativement cohérente.

1.4. Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT (SSEI)

1.4.1. Identification des secteurs susceptibles d'être impactés

Conformément à l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- > [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- > [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- > [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. ***Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et du degré de précision de celle-ci dans le DOO.***

La mise en œuvre du SCoT est susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dit secteurs susceptibles d'être impactés (ou SSEI).

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés porte sur :

- > Les espaces potentiellement impactés dans les enveloppes urbaines avec tampons, pour les projets d'extension urbaine
- > Les espaces potentiellement impactés par les secteurs de projets économiques du SCoT : les sites économiques et logistiques.

NB : Les sites économiques ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. L'analyse porte donc sur les sites de manière globale. Cependant, chaque projet, notamment les projets d'infrastructures doivent faire l'objet en complément d'une étude d'impact spécifique.

1.4.2. Analyse « macro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d'être impactés

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés s'est concentrée sur :

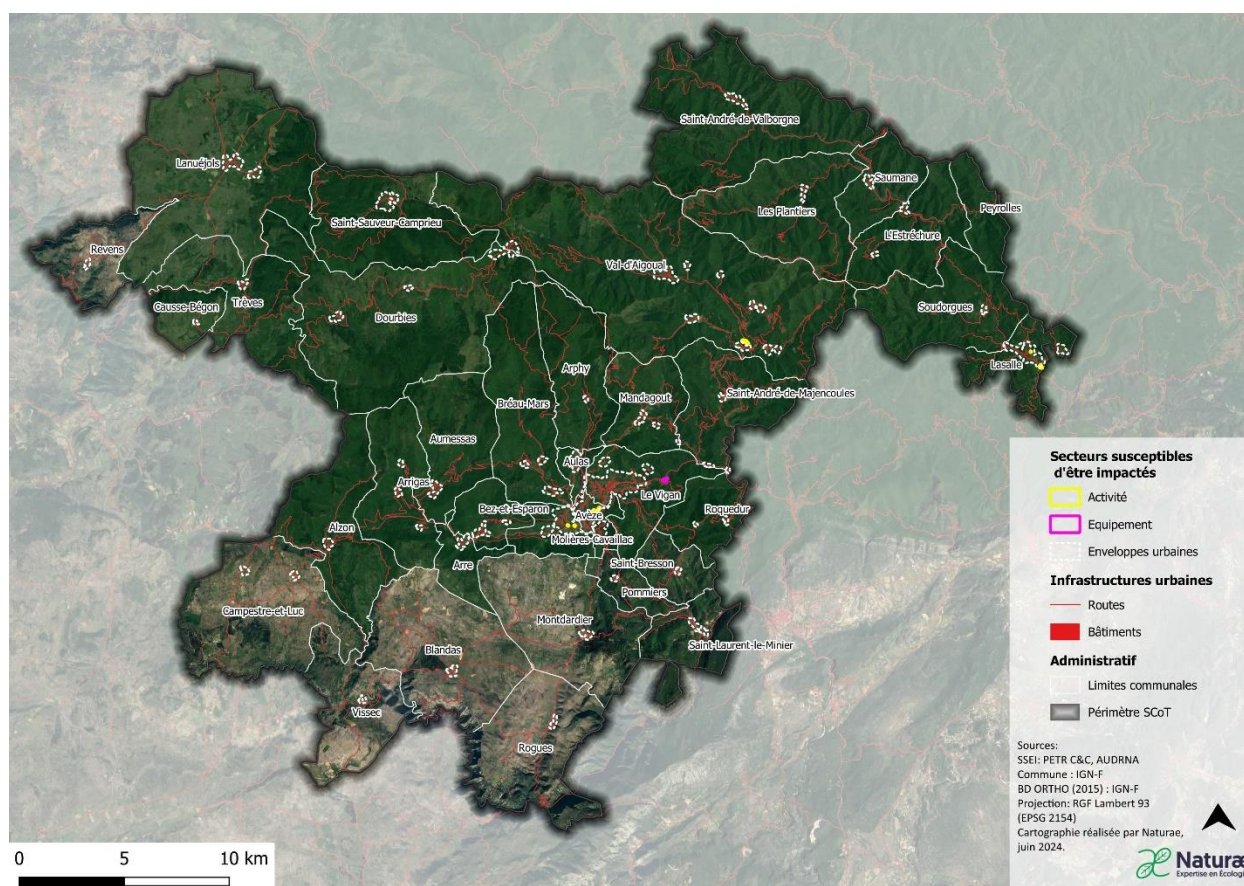
- **Les espaces potentiellement impactés dans les enveloppes urbaines, élargies de zones tampons proportionnelles au niveau d'armature, pour les projets d'extension urbaine**
- **Les espaces potentiellement impactés par les secteurs de projets économiques et d'équipement du SCoT.**

Les SSEI en enveloppe urbaine ont été définis de la manière suivante :

- > Enveloppes urbaines du SCoT avec un buffer de 100m pour les communes du pôle vignais, 75m pour les centralités sectorielles, 50 pour les villages relais et 40m pour les villages.

Il est à noter que la totalité des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) hypothétiques analysés dans la figure suivante représentent une superficie totale de 1762 hectares (1740 ha en enveloppe urbaine et 22 ha pour des projets de création/extension de zones d'activités/équipement), alors que la consommation attendue d'ici à 2041 par la mise en œuvre du SCoT est estimée à 77 hectares. En effet, les projets n'étant pas encore parfaitement connus, les zones de prospection sont plus étendues que la consommation projetée, l'enveloppe des SSEI est donc plus large. A l'inverse, la localisation de certains espaces, n'est pas encore connue et ne peut donc pas être analysée.

Les espaces prévus pour ces aménagements représentent ainsi les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Il s'agit donc des secteurs sur lesquels les plus grandes incidences environnementales sont attendues. La suite de ce chapitre de l'évaluation environnementale permet donc d'apprécier plus précisément les caractéristiques de ces secteurs et les incidences potentielles qui y sont attendues suite à la mise en œuvre du SCoT sur le territoire du PETR Causses & Cévennes.



1.5. Analyse des incidences au titre du réseau Natura 2000

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, l'ensemble des sites Natura 2000 concernés par le territoire du SCoT ont fait l'objet d'une analyse des incidences particulière.

En 2018, le Gard compte 19 sites classés au titre de la Directive Habitat et 10 sites classés au titre de la Directive Oiseaux. Sur le PETR Causses et Cévennes, le réseau Natura 2000 est constitué par : 8 Zones Spéciales de Conservation au titre de la Directive « Habitats » et 5 Zones de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseaux » :

Au total, les deux directives confondues, 66% du PETR est couvert par un zonage Natura 2000.

1.5.1. Disposition du DOO vis-à-vis des sites Natura 2000

Le SCoT au travers de son DOO, intègre les sites Natura 2000 directement au sein de son projet de Trame Verte et Bleue. En effet, l'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire sont identifiés comme cœur de biodiversité (cf. Orientation 1.2 « Valoriser les ressources naturelles et la biodiversité »). La carte du DOO ci-dessus présente la trame verte et bleue avec les réservoirs de biodiversité comprenant les sites Natura 2000.

L'ambition du SCoT est de permettre une meilleure protection de la Trame Verte et Bleue. Ainsi d'après les prescriptions et recommandations concernant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, ces derniers sont préservés de toute nouvelle urbanisation à l'exception des cas suivants :

- > P.14 Au sein des réservoirs de biodiversité de type I toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception des bâtiments agricoles ou forestiers nécessaires au maintien de l'activité et porteurs d'une activité compatible avec le milieu.
- > P.15 Au sein des réservoirs de biodiversité de type II, des développements urbains limités peuvent être autorisés en continuité des enveloppes urbaines. Ces derniers doivent être justifiés au regard des objectifs du PAS et garantir à la fois une insertion paysagère de qualité et un impact environnemental limité. Les bâtiments agricoles nécessaires au maintien de l'activité et les équipements d'intérêt collectifs peuvent être autorisés.
- > P.19 Les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent les continuités aquatiques, les zones humides et leurs espaces associés (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, ripisylves, zones naturelles d'expansion des crues, etc.). En leur sein, toute nouvelle urbanisation est proscrite, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif mentionnés par le Code de l'urbanisme.

Ainsi, excepté ces aménagements particuliers qui ne doivent pas être à l'origine d'incidences notables, les sites Natura 2000 sont rendus inconstructibles par le DOO du SCoT PETR Causses & Cévennes.

1.5.2. Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés et des sites Natura 2000

Cette partie traite des incidences potentielles au niveau des secteurs susceptibles d'être impactés au sein des sites Natura 2000. Pour rappel, sur le territoire du SCoT du PETR Causses & Cévennes, les secteurs susceptibles d'être impactés sont constitués principalement par les secteurs d'extensions urbaines potentielles et par les projets économiques et d'équipement.

Pour les communes situées au sein des sites Natura 2000, les SSEI ont été définis à partir d'une zone tampon de 40 mètres autour de l'enveloppe urbaine principale pour les villages, 50m autour de l'enveloppe urbaine principale pour les villages-relais, 75m autour de l'enveloppe urbaine principale pour les centralités sectorielles.

Les ZSC « Vallée du Gardon de Saint-Jean », « Causse Noir » et « Gorges de la Vis et de la Virenque » sont concernées par des SSEI sur les communes de Saint-André-de-Valborgne, Les Plantiers, Saumane, L'Estrechure, Lanuéjols, Revens et Vissec.

Les enveloppes urbaines de ces communes sont intégralement comprises dans ces ZSC et leur développement urbain se fera obligatoirement sur ces sites Natura 2000. Les autres communes ont la possibilité de se développer hors sites Natura 2000.

Concernant les secteurs d'extension potentielle de zones d'activités, il est important de noter qu'aucun secteur d'extension potentielle n'est situé sur un site Natura 2000. A noter que le secteur d'extension potentielle de la scierie de Molières-Cavaillac est situé à 650m du site « Gorges de la Vis et cirque de Navacelles ».

L'étude d'incidences Natura 2000 portera donc exclusivement sur les SSEI (enveloppes urbaines) des communes de Saint-André-de-Valborgne, Les Plantiers, Saumane, L'Estrechure, Lanuéjols, Revens et Vissec.

1.5.3. Les extensions à vocation d'habitat

Les extensions urbaines se situent en continuité des enveloppes urbaines principales qui correspondent aux villes, villages et principaux hameaux ayant vocation à accueillir prioritairement le développement : « Les extensions urbaines sont autorisées dans les centralités définies par le SCoT (bourgs, villages et hameaux principaux). L'extension des hameaux secondaires n'est permise qu'en cas d'impossibilité avérée dans les autres espaces de la commune (ex : risque naturel). »

Du fait du caractère environnemental remarquable du territoire, le SCoT a identifié deux types de réservoirs :

- > Les réservoirs de type 1 qui correspondent au cœur du Parc National, au cœur de la réserve de biosphère Cévennes et à la zone cœur de Réserve Internationale de Ciel Etoilé. Ces divers dispositifs font de cette zone un espace de protection des espèces et des écosystèmes à la réglementation stricte
- > Les réservoirs de type 2 qui regroupent les sites Natura 2000, les Zones Naturelles Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type I ainsi que les espaces pointés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Tous ces sites présentent de forts intérêts de conservation.

Ainsi, concernant les extensions à vocation d'habitat le DOO précise que « Au sein des réservoirs de biodiversité de type I toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception des bâtiments agricoles ou forestiers nécessaires au maintien de l'activité et porteurs d'une activité compatible avec le milieu. ». Dans le cadre du projet de Trame Verte et Bleue porté par le SCoT, l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire a été classé en réservoirs de biodiversité de type II.

Les communes dont l'enveloppe urbaine est intégralement comprise dans un cœur de biodiversité, peuvent mettre en œuvre des projets d'aménagement et d'urbanisation dès lors que leur projet s'adapte au bon fonctionnement des milieux naturels impactés.

Ainsi, concernant les extensions à vocation d'habitat le DOO précise que « Au sein des réservoirs de biodiversité de type II, des développements urbains limités peuvent être autorisés en continuité des enveloppes urbaines. Ces derniers doivent être justifiés au regard des objectifs du PAS et garantir à la fois une insertion paysagère de qualité et un impact environnemental limité. Les bâtiments agricoles nécessaires au maintien de l'activité et les équipements d'intérêt collectifs peuvent être autorisés.

Pour rappel, les extensions étudiées dans ce présent rapport concernent les extensions des enveloppes urbaines situées en totalité sur un site Natura 2000. Les autres extensions à vocation d'habitat n'engendreront aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis la désignation de ces sites Natura 2000.

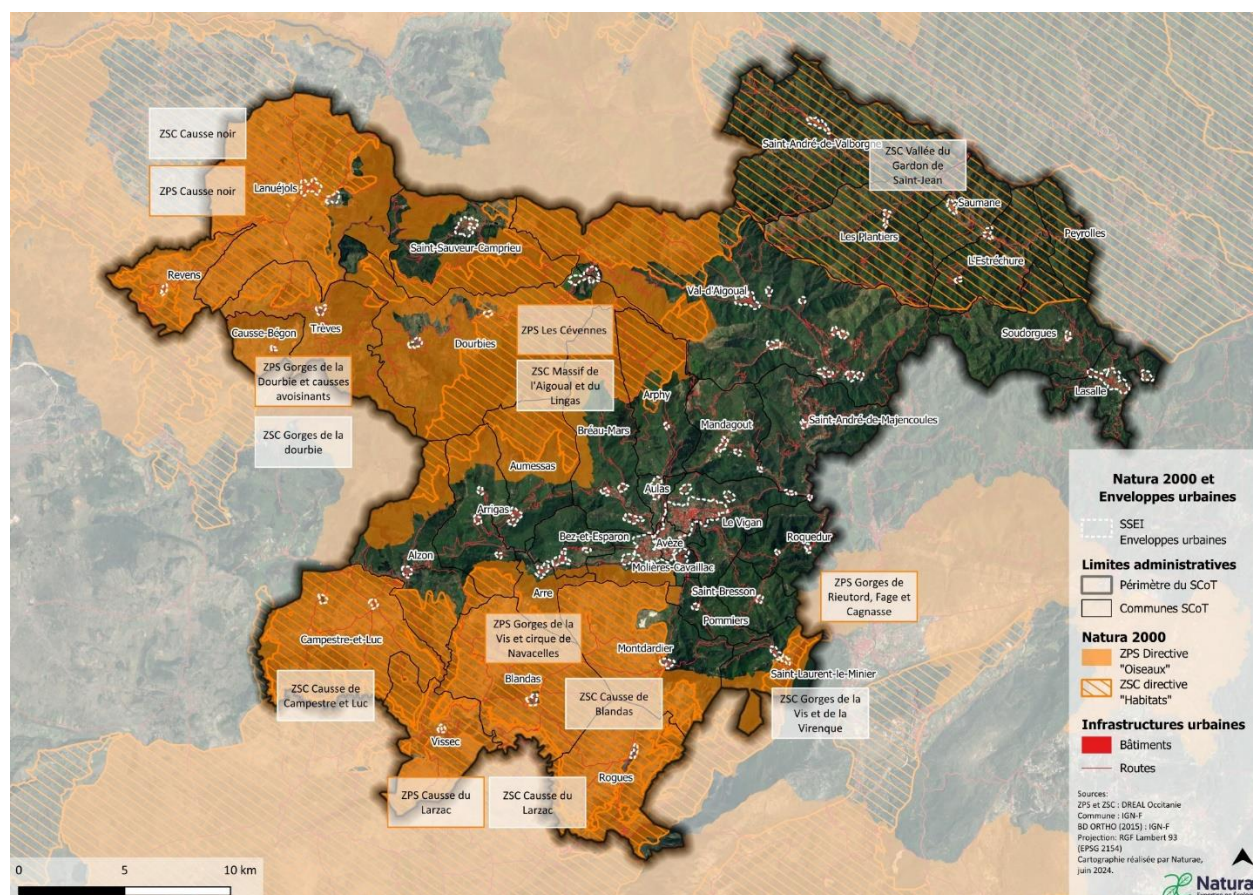


Figure 2 : Carte des sites Natura2000 (ZPS et ZSC) sur le territoire C&C et les SSEI en enveloppes urbaines recensés

D'après l'analyse cartographique, 229,3 ha de l'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire du PETR Causses & Cévennes sont potentiellement impactés par les SSEI.

Cette enveloppe de 230 ha a été volontairement surestimée afin de pouvoir envisager plusieurs possibilités pour le développement (tout autour de l'enveloppe urbaine actuelle). A savoir :

- > Selon les éléments fournis par le PETR Causses & Cévennes, les surfaces allouées aux extensions sont nettement inférieures :
- > Les chiffres présentés dans le tableau ci-après doivent donc être considérés dans leur valeur relative et non absolue.
- > Selon le type d'habitat répertorié sur les SSEI, une hiérarchisation des sensibilités écologiques pressentie lors des prospections terrain est proposée et dépend de l'occupation du sol, de la fonctionnalité du milieu, de son rôle dans la Trame Verte et Bleue du territoire, des milieux voisins, etc...

1.5.4. Caractérisation de la sensibilité écologique

D'une manière générale, les boisements, les bosquets et les garrigues présentent une sensibilité écologique très forte. Ces milieux sont riches en diversité floristique et accueillent généralement une diversité faunistique remarquable. Les bosquets représentent des milieux très favorables pour de nombreuses espèces, notamment pour les passereaux. Les boisements offrent des habitats favorables, notamment pour la reproduction de certaines espèces de chiroptères, d'oiseaux, dont des rapaces, etc... Pour finir, la garrigue correspond à un milieu semi-ouvert dominé généralement par la strate arbustive. Ce type d'habitat accueille de nombreuses espèces patrimoniales et joue le rôle de secteur de reproduction pour certaines espèces d'insectes, de papillons, de reptiles... et de secteur de chasse pour des espèces de chiroptères et pour la majorité des espèces d'oiseaux ayant justifié de la désignation des sites Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean », « Causse Noir » et « Gorges de la Vis et de la Virenque ».

Parmi, les habitats présentant une sensibilité écologique forte, on retrouve les friches agricoles et les prairies permanentes ou temporaires de fauche et/ou de pâture qui servent également de zones de chasse pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les prairies du territoire sont en majorité bocagère et le réseau de haies renforce la fonctionnalité du milieu en proposant des zones de repos voire de reproduction pour certaines espèces.

D'autres milieux présentant une fonctionnalité écologique réduite sont également observés sur le territoire et correspondent généralement à des espaces agricoles cultivés, des jardins, des espaces artificialisés... Ces milieux accueillent une biodiversité relativement faible et commune et présentent ainsi des sensibilités écologiques faible à moyenne.

1.5.5. Localisation et surfaces des SSEI au sein des enveloppes urbaines

Commune	Code	Nom	Type	Surf totale du site N2000 (en ha)	Surface de l'enveloppe urbaine au sein d'un site N2000 (en ha)
Saint-André-de-Valborgne	FR9101368	Vallée du Gardon de Saint-Jean	ZSC	19020	33
Les Plantiers	FR9101368	Vallée du Gardon de Saint-Jean	ZSC	19020	15,5
Saumane	FR9101368	Vallée du Gardon de Saint-Jean	ZSC	19020	21,7
L'Estrechure	FR9101368	Vallée du Gardon de Saint-Jean	ZSC	19020	21,5
Lanuejols	FR9112014	Causse noir	ZPS	6092	49,2
Lanuejols	FR9101381	Causse Noir	ZSC	6192	49,2
Revens	FR9112014	Causse noir	ZPS	6092	10,4
Revens	FR9101381	Causse Noir	ZSC	6192	10,4
Vissec	FR9112011	Gorges de la Vis et cirque de Navacelles	ZPS	20321	9,2
Vissec	FR9101384	Gorges de la Vis et de la Virenque	ZSC	5501	9,2

Concernant, les secteurs de développement de l'habitat en continuité des enveloppes urbaines, Il apparaît que certains d'entre eux révèlent des sensibilités écologiques pressenties vis-à-vis d'espèces et/ou d'habitats faisant l'objet d'une désignation au sein du réseau Natura2000.

C'est le cas en particulier, des enveloppes urbaines de Lanuéjols, Revens et Vissec avec des incidences potentielles en particulier sur certaines espèces relevant de la Directive « Oiseaux » : zones ouvertes avec haies très fortement potentielles au Bruant ortolan, au Busard cendré, au Busard Saint-Martin, au Pipit rousseline, à l'Alouette lulu, au Rollier d'Europe, au Vanneau huppé, à l'Édicnème criard et à l'Écaille chinée ciblés aux directives.

Cependant, les enveloppes urbaines sont entourées de milieux similaires, favorables à la reproduction et à la chasse de ces espèces. L'artificialisation de ces sols n'entraînera donc pas d'incidence significative directe vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 car les secteurs favorables aux espèces ciblées à la directive habitat sont nombreux et l'urbanisation de secteurs fonctionnels d'un point de vue écologique ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats fonctionnels et des espèces d'intérêt communautaire.

Il est néanmoins recommandé de développer l'urbanisation au niveau des parcelles présentant une sensibilité écologique faible à modérée, situées au cœur de la tâche urbaine ou en périphérie immédiate, afin de limiter au maximum l'impact sur l'espace vital de ces espèces. Des mesures ERC plus précises sont proposées et concernent notamment la phase de travaux, les périodes de fauches et la préservation de la fonctionnalité écologique des milieux.

Ainsi, de manière générale, sous réserve de l'application des mesures ERC proposées, les incidences du SCoT sur les sites Natura 2000 ne sont pas significatives.

Le SCoT du PETR C&C est par conséquent respectueux des sites Natura 2000 concernés par son territoire. Il n'engendre aucune incidence négative significative de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et/ou des zones vitales des espèces ayant permis leur désignation.

1.6. Justification du projet de SCoT au regard de l'environnement

1.6.1. Éléments de contexte

Afin de répondre au mieux aux enjeux de préservation des milieux naturels du territoire, le projet du SCoT identifie, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) la Trame verte et bleue du territoire. Il souhaite en faire une armature d'espaces préservés mais aussi un support de développement d'usages adaptés à ses enjeux.

En accord avec les prescriptions définies par les lois Engagement National pour l'Environnement (ENE : issue du Grenelle : Art. L121-1 du code de l'urbanisme) et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), la trame verte et bleue du SCoT du PETR Causses & Cévennes répond aux objectifs suivants :

- > Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- > Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- > Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article du code de l'environnement ;
- > Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- > Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

1.6.2. Le choix final opéré

La démarche proposée dans le PETR Causses & Cévennes consiste à aborder la trame verte et bleue dans une logique de valorisation du territoire pour construire un projet qui porte, au-delà de l'enjeu environnemental des fonctions : d'attractivité du territoire, économiques, sociales, de structuration urbaine, éducatives, paysagères.

La TVB est envisagée dans le SCoT du PETR Causses & Cévennes comme un outil de préservation des services rendus à l'Homme. Il s'agit de reconnaître le rôle de l'armature des espaces agricoles et naturels du territoire de manière à valoriser les services qu'ils jouent :

- > Les services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente,
- > Services à enjeu économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé,
- > Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat.

Cette entrée permet ainsi de changer la logique de planification et inverser le regard pour construire un projet territorial intégrant les espaces naturels et agricoles pour partie au service de l'Homme :

- > Services à enjeu social : loisirs, déplacements doux, pêche, chasse, qualité paysagère, cadre de vie agréable, détente
- > Services à enjeux économique : attractivité du territoire, production agricole, valorisation touristique, pollinisation, santé
- > Services à enjeu environnemental : épuration des eaux, qualité de l'air, gestion des risques naturels, régulation locale du climat

Ainsi, la TVB (carte du DOO page suivante) est un support fonctionnel pour le territoire car elle assure son attractivité et joue un rôle économique, social, de structuration urbaine, éducatif, paysager.

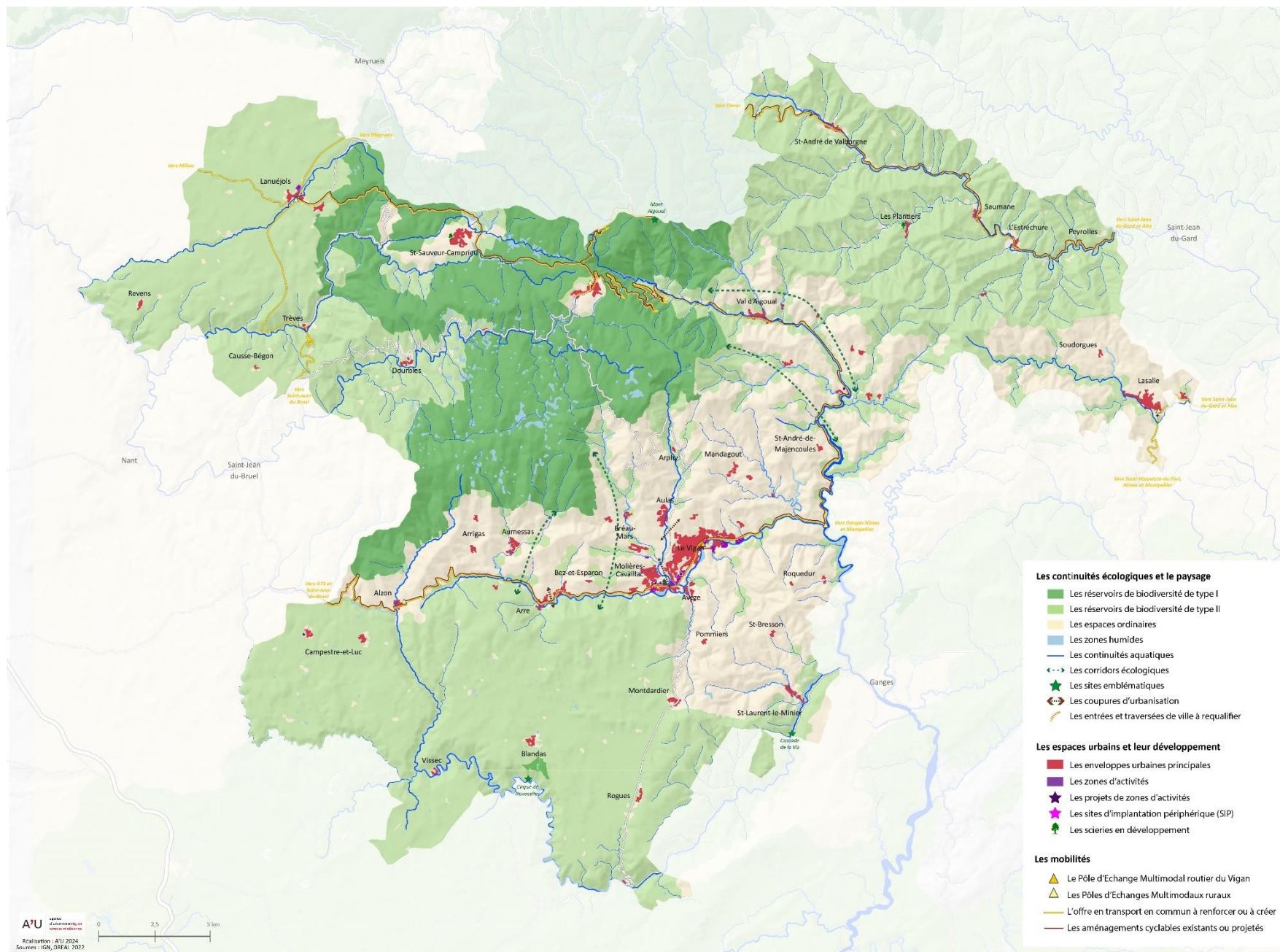


Figure 3 : Cartographie de la TVB sur le territoire du SCot DU PETR Causses & Cévennes

1.6.3. Le SCoT du PETR Causses & Cévennes : une approche environnementale intégrée et itérative

Dans le cadre de l'élaboration de son SCoT, le PETR Causses & Cévennes (CCPC) a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet.

Cette démarche environnementale s'est basée sur la réalisation d'un diagnostic détaillé de l'environnement de son territoire, dit état initial de l'environnement, qui a permis l'émergence auprès des élus et de leurs partenaires, d'un véritable projet-cadre environnemental qui a guidé l'élaboration du SCoT et notamment de son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Un Etat initial de l'environnement (EIE) a été élaboré et a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT. L'analyse technique, a permis, d'identifier et de valider une liste d'enjeux hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus. Ces enjeux détaillés ont été regroupés en « grands thèmes », afin d'être utilisés plus facilement comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du PAS et du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Les élus du territoire ont construit le projet environnemental du SCoT selon une double approche quantitative (analyse technique notamment issue de l'EIE) et qualitative (positionnement des élus lors des ateliers de travail). Ainsi, le projet environnemental qui a servi de référence pour élaborer le SCoT du PETR Causses & Cévennes a été défini selon deux approches :

- > Les conclusions de l'EIE,
- > L'expression des élus sur le niveau d'importance relatif des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du SCoT, c'est-à-dire au regard des leviers d'actions disponibles au sein du SCoT pour répondre ou améliorer l'enjeu identifié.

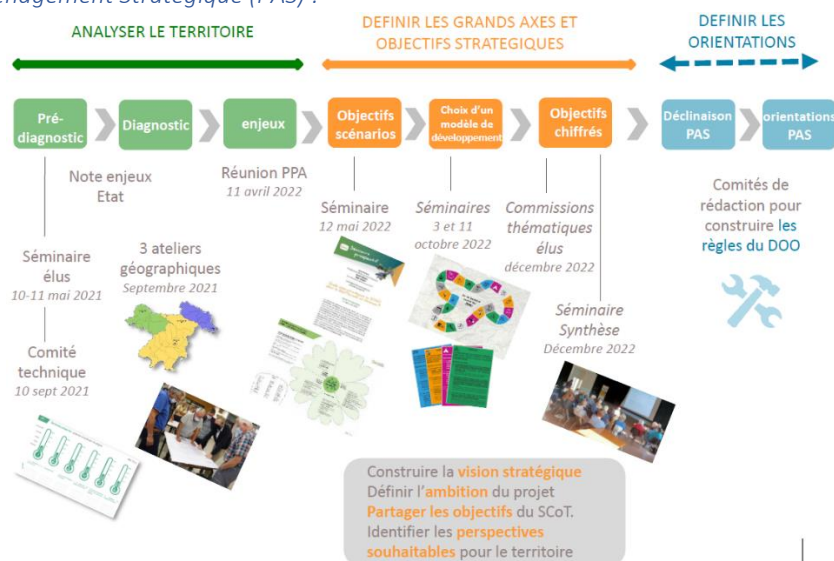
Les enjeux listés dans le tableau « **Thématiques et enjeux, issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du PETR Causses & Cévennes** » ont servi de critères d'évaluation pour établir l'analyse de l'état initial de l'environnement du SCoT du PETR Causses & Cévennes. Ces derniers sont hiérarchisés et regroupent plusieurs critères d'évaluation. Dans un second temps, ils ont été reformulés en 12 enjeux hiérarchisés pour l'analyse environnementale des dispositions du PAS et du DOO. Les enjeux liés à la richesse environnementale du territoire ont été hiérarchisés dans une carte de synthèse.

Ainsi, dès les premières étapes de son écriture, le projet du SCoT du PETR Causses & Cévennes a intégré les enjeux environnementaux de son territoire, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte de ces enjeux.

Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du projet politique (le PAS), puis technique en accompagnant la retranscription de ce projet politique en orientations et objectifs (DOO). Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT.

Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certaines mesures environnementales ont pu être intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

Phase Projet Aménagement Stratégique (PAS) :



Après avoir relevé et priorisé les enjeux lors des premiers ateliers thématiques, le PAS a été coconstruit en fixant le cap des ambitions pour le territoire et en associant les PPA et les représentants du monde associatif. Le projet de PAS une fois avancé a été présenté à la population dans une démarche de concertation publique.

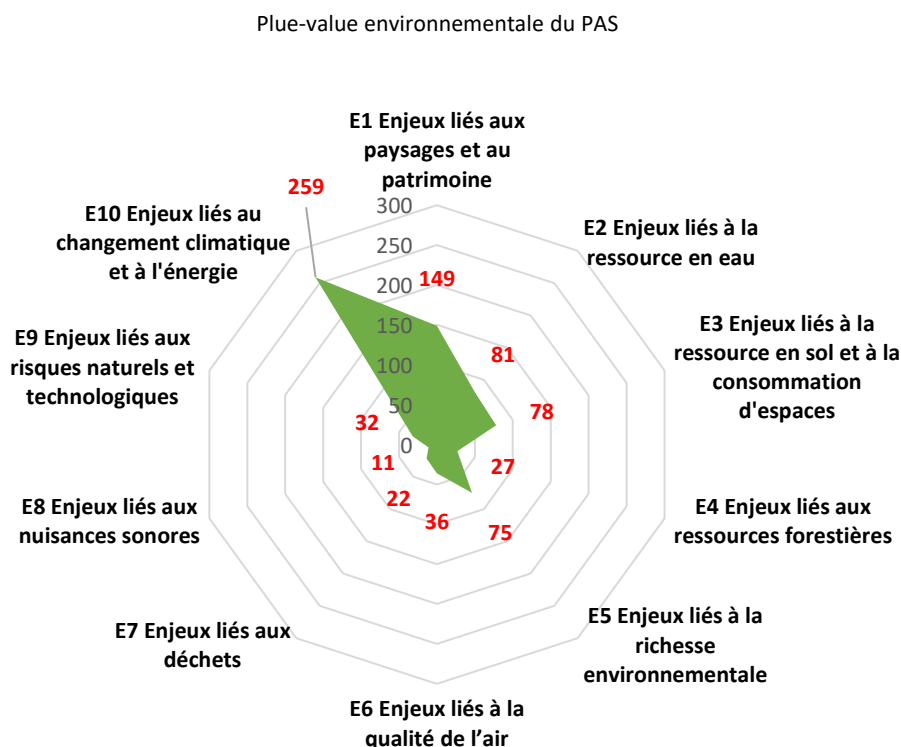
Guide de lecture de l'analyse des incidences

L'objectif de l'analyse des dispositions du PAS est d'évaluer deux éléments :

- > Les impacts du projet sur l'environnement ;
- > La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire du PETR C&C.

Une matrice d'analyse multicritère est utilisée pour l'évaluation des incidences du PAS. Elle s'appuie sur un système de notation élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences prévisibles. Il s'agit d'une analyse essentiellement qualitative du projet de PAS, mais objectivée à partir de plusieurs critères détaillés plus loin.

Plus-value environnementale du PAS



Le PAS prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des enjeux environnementaux thématiques.

Globalement, le PAS répond avec une meilleure efficacité à deux enjeux environnementaux thématiques :

- > Les enjeux liés au changement climatique et à l'énergie (**note de 259**) principalement grâce à l'ambition 1 et aux sous-ambitions 1.4 et 1.5 relatives à l'accélération de la transition énergétique et à l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine.
- > Les enjeux liés aux paysages et au patrimoine (**note de 149**), notamment grâce à l'ambition 1 et aux sous-ambitions 1.3 et 1.5 relatives à la valorisation des paysages et à l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine.
- > Les enjeux liés à la ressource en eau (**note de 81**), notamment grâce à l'ambition 1 et aux sous-ambitions 1.2 et 1.5 relatives à la préservation de la ressource en eau et à l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine.
- > Les enjeux liés à la ressource en sol et à la consommation d'espaces (**note de 78**), notamment grâce à l'ambition 1 et aux sous-ambitions 1.2 et 1.5 relatives à la préservation de la ressource en eau et à l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine.
- > Les enjeux liés à la richesse environnementale (**note de 75**), notamment grâce à l'ambition 1 et aux sous-ambitions 1.3 et 1.5 relatives à la valorisation des paysages et à l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine.

La plus-value environnementale globale du document découle principalement de ces cinq enjeux. Leurs notes sont beaucoup plus élevées que celles des autres enjeux environnementaux thématiques.

Une grande part des autres enjeux obtiennent en effet des scores inférieurs à 60. Par ordre décroissant, il s'agit :

- > Des enjeux liés à la qualité de l'air (**note de 36**), détaillés dans le grand objectif 1.4.1 « Minorer les consommations énergétiques » et la sous-ambition 3.1 « Proposer des solutions de mobilité adaptée en milieu peu dense et de montagne ».
- > Des enjeux liés aux risques naturels et technologiques (**note de 32**), pris en compte dans l'ensemble des sous-ambitions, mais notamment dans l'ambition 1 et les sous-ambitions 1.1 et 1.5 permettant de s'adapter aux changements climatiques et aux risques et d'assurer l'équilibre entre espaces naturels, agricoles, forestiers et l'activité humaine ;
- > Des enjeux liés aux ressources forestières (**note de 27**) principalement intégrés dans l'ambition 1 et l'ambition 4 et en particulier dans la sous-ambition 4.1 traitant du réinvestissement dans les ressources spécifiques au territoire ;

Avec de moins bons scores, on trouve :

- > Les enjeux liés aux déchets (**note de 22**), principalement intégrés dans l'ambition 4 et développés dans le grand objectif 4.2.3 relatif à l'inscription du territoire dans une économie circulaire.
- > Enfin, les enjeux liés aux nuisances sonores (**note de 11**).

1.6.4. Le SCoT du PETR Causses & Cévennes : un travail basé sur une méthode d'évaluation environnementale continue

Le SCoT s'est construit autour d'un projet central qui a évolué grâce à un processus itératif de travail basé sur un principe d'évaluation environnementale continue du projet, mis en place par et avec les élus du territoire du SCoT.

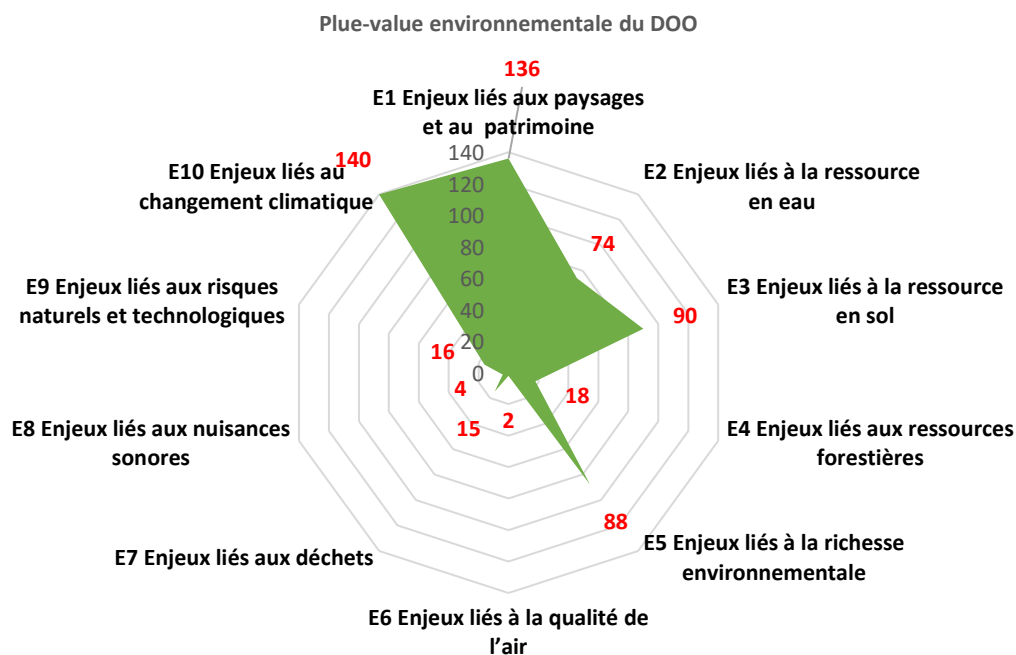
Ce projet a pris comme base la référence dit « au fil de l'eau » de l'évolution en matière d'aménagement. Le scénario de référence, communément appelé scénario au fil de l'eau, synthétise l'évolution de l'état initial en l'absence de mise en œuvre du projet de SCoT. Ce scénario prolonge les principales tendances observées au cours des dernières années, en tenant compte des menaces et opportunités relevées sur le territoire. Il constitue un élément comparatif indispensable aux scénarios stratégiques énoncés pour le territoire et permet d'appréhender les impacts et la valeur ajoutée du SCoT sur les paysages et l'environnement. En effet, le scénario de référence représente un véritable outil d'aide à la décision qui permet d'identifier les leviers à mobiliser par le document d'urbanisme pour infléchir les tendances observées

Le « profil environnemental » du SCoT, c'est-à-dire les incidences du SCoT au regard des objectifs environnementaux identifiés précédemment a été construit grâce à un référentiel d'évaluation environnementale, basé sur une matrice qui croise les orientations du DOO avec les enjeux environnementaux. Ce croisement se fait sur la base d'un système de notation qui permet non seulement d'identifier si le projet développé par le DOO aura une incidence négative ou positive sur l'environnement, mais aussi, d'en qualifier sa portée.

1.6.5. Le DOO du SCoT du PETR Causses & Cévennes : un projet offrant une plus-value significative sur l'environnement

Les résultats de l'analyse matricielle démontrent que le DOO prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des objectifs opérationnels (thématiques environnementales).

Le graphique ci-contre présente la plus-value environnementale engendrée par le DOO en fonction des enjeux thématiques.



Globalement, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

1.6.6. Analyse de la consommation d'espace du DOO

Afin de répondre aux besoins fonciers générés par le projet du SCoT, tout en s'inscrivant dans une trajectoire de limitation de la consommation d'espaces, le potentiel maximal de consommation foncière est fixé à 77 ha entre 2021 et 2040, répartis de la manière suivante : 42 ha pour l'habitat dont 8 ha en enveloppe, 10 ha pour les équipements, 13 ha pour l'accueil d'activités économiques, 12 ha pour les projets touristiques. Il est prévu que 44 ha de ce potentiel soit consommé entre 2021 et 2031 et 32 ha entre 2031 et 2040.

Postes de consommation	Consommation d'espaces
Habitat en extension	34 ha
Habitat dans l'enveloppe (enclaves)	8 ha
Equipements	10 ha
Activités	13 ha
Tourisme	12 ha
Total	77 ha

Les derniers ateliers du futur SRADDET Occitanie en cours de modification annoncent une réduction de -47% sur le SCoT Causses et Cévennes entre 2021 et 2031 par rapport à 2011-2021. Cet objectif s'applique au SCoT dans un rapport de prise en compte, c'est-à-dire dans un principe de non remise en cause des orientations.

Le SCoT Causses et Cévennes s'inscrit bien dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces entre 2021 et 2031.

Au total, une consommation de 77 ha à horizon 2040 représente une réduction de 47% de la consommation d'espaces de 2011-2021, répartis-en :

- 40% de réduction pour la tranche 2021-2031, soit un rythme moyenne annuel de 4,4 ha/an,
- 23% pour la tranche 2031-2040, soit un rythme annuel moyen de 3,5 ha/an.

Pour ce faire, les collectivités locales mettent en place des politiques de lutte contre la vacance, de réhabilitation des logements et de mobilisation des dents creuses. Les objectifs de réduction de la consommation d'espaces s'appliquent à l'échelle du SCoT et devront être déclinés au regard des caractéristiques communales.

La mise en œuvre du SCoT, via l'application du DOO, va donc fortement favoriser une forte densification et une nette réduction de la consommation d'espace par rapport à la tendance passée. Le SCoT poursuit donc bien les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement.

Le DOO du SCoT met en place des outils qui viennent cadrer le développement du territoire et participer aux efforts de limitation de la consommation foncière.

1.7. Articulation avec les documents supérieurs

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieurs qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible : SRADDET Occitanie, SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, SDAGE du bassin Adour-Garonne, PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, PGRI du bassin Adour-Garonne, SAGE des Gardons, SAGE de l'Hérault, SAGE du Tarn-Amont, SRCE Languedoc-Roussillon.

Le SRC Occitanie n'étant pas approuvé lors de la finalisation du SCoT et ne font donc pas l'objet d'une articulation avec ce dernier.

1.8. Indicateurs environnementaux et modalités de suivi

Il dispose également d'indicateurs et de modalités de suivi qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma, et le suivi de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Enjeux "critères" pour l'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Sources / Données existantes	Fréquence de suivi	Etat initial
Biodiversité & Continuités écologiques	Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	Etat	DREAL Occitanie, documents d'urbanisme locaux : PLU, cartes communales, etc.	3 ans	1 réserve internationale de biosphère 187 ha classés en Espaces Naturels Sensibles (ENS) 66% du PETR concernés par des zones Natura 2000 95% du territoire couverts par les ZNIEFF 15 Plans Nationaux d'Actions 75% du PETR classés en zone Réservoir de biodiversité du SRCE 75% du PETR dispose d'une très faible pollution lumineuse
	Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière Evolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme	Etat	RGA, chambre d'Agriculture, Communes	3 ans et/ou selon disponibilité du millésime	
	Recours aux mesures de compensation (nombre de projets)	Pression	EPCI compétents	3 ans	
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) Surfaces dédiées aux cœur de biodiversité dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible) à mettre en rapport avec la superficie des secteurs de zones à enjeux identifiés dans le SCoT	Réponse	EPCI compétents, Communes	3 ans	
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau des PLU	État	EPCI compétents, communes	3 ans	
	Linéaire des cours d'eau (et ripisylves) protégés dans les PLU par rapport au linéaire total	Réponse	Communes	3 ans	
Paysages	Taux d'éléments inscrits au L151-19 requalifiés et/ou valorisés Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des PLU Nombre de Règlements Locaux de Publicité réalisés, à actualiser Nombre de chartes paysagères locales mises en place	Réponse	Communes (documents d'urbanisme locaux)	3 ans	12 unités paysagères locales 80% du territoire classé en zone UNESCO 1 Pacte Pastoral intercommunal 6 sites classés et 10 sites inscrits 17 monuments historiques

Enjeux "critères" pour L'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Sources / Données existantes	Fréquence de suivi	Etat initial
					1 label Grand Site de France 9 sites recensés à l'inventaire du patrimoine géologique 60% du territoire dans le périmètre du Parc National des Cévennes 1 Réserve Internationale de Ciel Etoilé
Consommation d'espace	Évolution de la consommation d'espaces	Pression	Fichiers fonciers, orthophoto	3 ans	1,3% d'espaces urbanisés en 2021 5,5% d'espaces agricoles 90% d'espaces naturels +7,3 ha/an de nouveaux espaces consommés entre 2011 et 2021 153 ha de disponibilités foncières en non bâti
	Potentiel foncier en densification	État	EPCI compétents, PLU commune	3 ans	
	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Réponse	EPCI compétents, communes Fichiers fonciers MAJIC DGFIP	3 ans	
	Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les PLU et force de protection de ces espaces (inconstructible, potentiellement constructible)	Réponse	EPCI compétents, communes	3 ans	
Eau et assainissement	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des EPCI/gestionnaires compétents http://www.services.eaufrance.fr/	3 ans	6 124 900 m3 prélevés en 2021 34% des prélèvements en eau destinés à l'AEP
	Qualité de l'eau distribuée	Réponse	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des EPCI/gestionnaires compétents Agence Régionale de la Santé http://www.services.eaufrance.fr/	3 ans	Sur le SCoT du PETR Causses et Cévennes, l'eau distribuée en 2020 présente des niveaux de qualité bactériologique contrastés selon les UDI. Si 85% des UDI ont une bonne qualité, 4 UDI présentent des contaminations ponctuelles, 4 UDI des contaminations périodiques, 3 UDI des contaminations fréquentes et 2 UDI des contaminations chroniques (concernant les communes de Saint-Laurent-le-Minier et de Roquedur)
	Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable	État	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des EPCI/gestionnaires compétents Rapport d'activité annuel http://www.services.eaufrance.fr/	3 ans	
	Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitant par rapport au nombre d'habitants des communes desservies	Réponse	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) / Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	3 ans	

Enjeux "critères" pour L'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Sources / Données existantes	Fréquence de suivi	Etat initial
			http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/		
	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées aux systèmes d'assainissement collectifs	État	EPIC/gestionnaires compétents, documents d'urbanisme locaux, Schémas directeurs d'assainissement	3 ans	
	Raccordement Station d'épuration/SPANC (conformité)	État	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) EPIC/gestionnaires compétents Rapport d'activité annuel, Schémas directeurs d'assainissement	3 ans	Le PETR Causses et Cévennes compte 19 STEP en activité soit une capacité totale de 27 450 EH (équivalent-habitant). Les dispositifs de traitements utilisés sont variés, avec environ un tiers des STEP qui fonctionnent avec des filtres plantés, 20% avec des boues activées à faible charge, 20% avec des lits bactériens et le quart restant avec des procédés tels que la décantation physique ou les disques biologiques.
	Nombre de zonages d'assainissement ou pluviaux mis en place	Réponse	Communes, documents d'urbanisme locaux, Schémas directeurs d'assainissement et/ou pluviaux	3 ans	
Energie	Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel...)	État	ARPE Occitanie (Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre Occitanie)	3 ans	20 MWh consommés par habitant en 2021 50% des consommations énergétiques issues des produits pétroliers 47% des consommations énergétiques à destination du secteur résidentiel Plus de 45% de logements énergivores (classe E ou plus) 70 777 MWh produits en énergie renouvelable en 2017 21% de production EnR dans la consommation d'énergie
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	État		3 ans	
Ressource minérale	Nombre de carrières en activité sur le territoire	État	DREAL Occitanie, SRC Occitanie	3 ans	2 carrières en activité avec 39,6 ha exploités
Pollutions atmosphériques & nuisances sonores	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, etc.)	État	Atmo Occitanie	3 ans	3,6 kg/habitant de PM10 émis en 2019 9,3 kg/habitant de NOx émis en 2019 11,2 kg/habitant de COV émis en 2019 3 jours de pollution à l'ozone dans le Gard en 2022 4,6 tCO2/an/habitant émis en 2021 sur le territoire
	Mesures de SO2 et de PM10 émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, etc.)	État	Atmo Occitanie	3 ans	

Enjeux "critères" pour L'évaluation	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Sources / Données existantes	Fréquence de suivi	Etat initial
					38% des émissions de GES en provenance du secteur agricole
	Population et nombre d'établissements sensibles exposés au bruit	État	DDTM30, EPCI compétents	3 ans	1 infrastructure routière classée (niveau 3 et 4) sur le PETR pour nuisance sonores
Risques naturels et technologiques	Nombre de PPR approuvés	Réponse	DDTM 30 georisque.gouv.fr	3 ans	3 PAPI 28% de la population habitent en zone inondable 8% de la population réside en zone aléa feu de forêt élevé à très élevé 710 mouvements de terrain recensés depuis 1981 19 communes soumises à un risque radon significatif 21 communes soumises au risque minier 7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
	Risques et événements naturels (nombre, dates et types d'arrêtés)	État	DDTM 30 georisque.gouv.fr	Au fur et à mesure	
	Exposition au risque d'inondation et de submersion (bâti concernés)	État	EPCI compétents DDTM 30, georisque.gouv.fr	3 ans	
	Exposition au risque feu de forêt (bâti concernés)	État	EPCI compétents DDTM 30, georisque.gouv.fr	3 ans	
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés	État	Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) EPCI compétents	3 ans	326,7 kg/hab de déchets ménagers et assimilés produits en 2019 à l'échelle du PETR 5 déchetteries au sein du PETR 1 Ressourcerie

1.9. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT du PETR Causses & Cévennes a répondu à deux grands besoins :

- > un besoin d'accompagnement stratégique tout au long de l'écriture du projet afin d'en améliorer la performance ;
- > un besoin technique et réglementaire, le législateur ayant prévu de soumettre les SCoT aux procédures d'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme dans son article L104-1.

1.9.1. Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du SCoT du PETR Causses & Cévennes

L'évaluation environnementale du SCoT du PETR Causses & Cévennes a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite conjointement à l'élaboration du SCoT avec des phases d'échanges avec l'intercommunalité et le maître d'œuvre en charge de la rédaction du projet de SCoT.

Il s'agit donc d'une démarche itérative accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme et permettant d'ajuster le projet en permanence. Des modifications ont donc été intégrées dans le SCoT, suite à cette démarche d'allers-retours entre le projet et les résultats de son analyse environnementale (réduction de la consommation d'espace, localisation de projets dans des zones moins sensibles, intégration forte de la trame verte et bleue, etc.). Elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et dans la justification du projet au regard de l'environnement. Elles permettent de réduire de manière significative l'incidence du SCoT du PETR Causses & Cévennes sur l'environnement.

1.9.2. Méthodologie générale de l'évaluation environnementale

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à :

- > Établir un état initial de l'environnement identifiant et hiérarchisant les enjeux propres au territoire du SCoT du PETR Causses & Cévennes ;
- > Sur la base de ces enjeux, des enjeux thématiques ont été définis puis hiérarchisés, en intégrant les leviers d'actions du SCoT ;
- > Le croisement entre ces enjeux thématiques d'une part, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) d'autre part a permis d'estimer les effets du SCoT du PETR Causses & Cévennes sur l'environnement ;
- > Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies ;
- > Tout au long de l'évaluation, un travail itératif avec la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre en charge de l'élaboration du SCoT a permis de produire un projet intégré d'un point de vue environnemental grâce à plusieurs allers-retours entre le projet et les résultats de l'évaluation ;
- > Des indicateurs de suivi sont alors proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et où il sera mis en œuvre ;
- > Un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

En l'absence de secteurs de projet clairement identifiés dans le projet de SCoT, l'analyse des incidences environnementales du SCoT du PETR Causses & Cévennes s'est également centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés, car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.

1.9.3. Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, mais dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est par contre pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.